

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 01/01/2000.

PRÉAMBULE

Toute commande passée à VIDÉO LUNE implique l'acceptation des présentes conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou documents émanant du client non expressément acceptés par VIDÉO LUNE.

I - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes effectuées par La Société VIDÉO LUNE dont le siège social est 36 rue Marceau 94200 Ivry-sur-Seine de prestations audiovisuelles et multimédia (Ci-après désignés les « Prestations ») à tous ses clients (ci-après « l'Acheteur ») et ce, nonobstant toutes clauses contraires pouvant figurer dans les conditions particulières ou les conditions générales d'achat de l'Acheteur. Il ne peut y être dérogé que par accord exprès et écrit figurant dans l'acceptation de commande et émanant d'un représentant dûment habilité par VIDÉO LUNE.

II - COMMANDES ET LIVRAISON DES PRESTATIONS

II.1 - La commande par l'Acheteur au Vendeur implique l'acceptation sans réserve ni restriction par l'Acheteur de l'intégralité des présentes Conditions Générales.

II.2 - Le Vendeur n'est lié contractuellement qu'après réception et acceptation du Cahier des charges, devis et conditions de paiement, dûment signés par l'Acheteur faisant office de « bon de commande » et apportant les informations nécessaires à l'identification de l'Acheteur, la nature de la prestation fournie et le prix de vente.

II.3 – Aucune annulation de Prestations ne sera autorisée sans raison majeure et l'accord préalable écrit de la part de la direction de VIDÉO LUNE.

III - DELAIS DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

III.1 – Les délais de livraison prévus dans les bons de commande et acceptés par VIDÉO LUNE ont une valeur indicative.

III.2 – Tout retard éventuel du fait de VIDÉO LUNE ne saurait autoriser l'Acheteur à annuler sa commande, refuser la livraison des Prestations, à suspendre ou retarder les paiements et/ou réclamer des dommages et intérêts ou remboursement de frais ou pénalités de retard de quelque nature que ce soit.

III.3 – En cas de retard excédant un mois à compter de la sommation d'avoir à livrer des Prestations adressée par l'Acheteur par lettre recommandée avec avis de réception à VIDÉO LUNE, restée sans effet, l'Acheteur a le droit de demander la résiliation de sa commande, sans droit à dommages et intérêts quelconques.

III.4 – VIDÉO LUNE est libéré de l'obligation de livraison et plus généralement de ses obligations et ne saurait être tenu pour responsable des retards de livraison ou du préjudice direct et/ou indirect qui en résulterait par suite de la survenance de tous cas fortuits ou de force majeure, tels que notamment acte de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre mobilisation, révolte, grève totale ou partielle, incendie ou inondation, bris de machines,

accidents, maladie grave, émeutes, interruption ou retard des moyens de transport, faits de tout tiers, y compris de l'Acheteur ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et l'empêchant directement ou à travers ses fournisseurs de répondre à son obligation.

III.5 – VIDÉO LUNE ne saurait être tenu pour responsable du non-respect par ses fournisseurs de leurs obligations à son égard.

III.6 – En cas de retard de livraison des prestations du fait de l'Acheteur, le paiement des Prestations est exigible à compter de la date de l'avis à disposition des Prestations notifiées à l'Acheteur par VIDÉO LUNE.

IV – LIVRAISON DES MASTERS, DVD, CD, MATERIEL DE DIFFUSION, D'EXPOSITION, AUTRES...

IV.1 – Le risque du transport est à la charge de l'Acheteur à l'exclusion de toute responsabilité de VIDÉO LUNE.

En conséquence, il appartient à l'Acheteur de couvrir dès la livraison sa responsabilité par une assurance contre les risques que les Prestations peuvent encourir. VIDÉO LUNE n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire de l'Acheteur aux risques et périls de ce dernier sans que de telles opérations ne puissent conférer à VIDÉO LUNE la qualité de commissaire de transport ou de transporteur.

En cas de perte, avarie ou retard, l'Acheteur doit exercer son recours contre le transporteur.

IV.2 – L'Acheteur doit effectuer lors de la livraison des MASTERS, DVD, CD, MATERIEL DE DIFFUSION, D'EXPOSITION, AUTRES toute inspection et vérification nécessaires pour lui permettre d'assurer qu'elles sont conformes à sa commande et que leur état est satisfaisant. Il doit faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires à l'égard du transporteur ou de VIDÉO LUNE, par lettre recommandée avec avis de réception, postée dans un délai de trois jours de la constatation dudit défaut. À défaut de telles réclamations, les MASTERS DVD, CD, MATERIEL DE DIFFUSION, D'EXPOSITION, AUTRES sont considérés comme étant livrés en bon état et l'Acheteur est présumé avoir renoncé à toutes réclamations et ne peut se prévaloir des défauts et vices apparents de la Prestation.

V - PRIX

Seuls ont valeur les prix inscrits sur les devis, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix s'entendent hors taxe. L'acheteur est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande.

VI - PAIEMENT, RETARD & DEFAT DE PAIEMENT

Conditions de paiement des Prestations :

Sauf stipulation différente dans l'offre ou accord particulier, le paiement des prestations se fait suivant l'échéancier ci-après :

.... 50% à la commande (cinquante pour cent)

l....Le solde à réception de la prestation,

....Sur situation pour les montants supérieurs à 8.000€

VI.1 - Nos factures sont payables au siège de VIDÉO LUNE, quel que soit le mode de paiement.

Les conditions de paiement sont notifiées sur le devis et le cahier des charges.

VI.2 - Le Vendeur se réserve le droit de mettre fin ou de modifier ces modalités de paiement de façon unilatérale avec

un préavis de 30 jours, et à tout moment sans préavis en cas de non-respect d'une des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente et Conditions financières de vente.

VI.3 – VIDÉO LUNE se réserve le droit de refuser de traiter avec des acheteurs qui ne présentent pas une solvabilité suffisante. Le Vendeur peut en outre demander, s'il le juge utile, des garanties de paiement à l'Acheteur, à défaut de telles garanties VIDÉO LUNE serait alors libérée de ses engagements.

VI.4 – A défaut de paiement à la date précisée sur nos factures, l'Acheteur sera de plein droit et sans mise en demeure, redevable d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal (loi du 4 août 2008) par mois de retard sur la somme restant due au Vendeur, chaque mois entamé étant considéré indivisible. Les frais de mise en recouvrement sont fixés forfaitairement à 20% de la somme restant due à titre de clause pénale, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement de frais générés par une éventuelle action en justice ainsi que des dommages et intérêts. Tout rejet d'effet ou de chèque donnera lieu à une facturation forfaitaire de frais d'impayé.

VII.5 – L'acheteur accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme pour les factures non échues et l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances en cours.

VIII - CONTESTATIONS COMMERCIALES

VIII.1 - Toute contestation relative à la facturation devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Vendeur dans un délai de 7 jours suivant la date d'émission de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

VIII.2 - Toute contestation de la part de l'Acheteur relative à l'ensemble de la relation commerciale avec VIDÉO LUNE (facture, contrat de coopération commerciale, créances diverses etc...) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de trois mois à compter de la survenance de l'événement contesté.

IX - RESERVE DE PROPRIETE

IX.1 – Les Prestations livrées par la Société VIDÉO LUNE demeurent sa propriété jusqu'à l'encaissement par elle de l'intégralité du prix convenu. Le paiement du prix s'entend de son encaissement effectif et ne résulte pas de la simple remise de traite ou de titre créant une obligation de payer. Toutefois, dès la livraison des Prestations, tous les risques y afférents sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Au cas où l'acheteur viendrait à revendre ces Prestations avant leur complet paiement, l'Acheteur devra s'acquitter dès revente de l'intégralité du prix restant dû. Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, l'Acheteur s'engage à ne pas altérer les procédés d'identification des Prestations.

IX.2 – A défaut du respect par l'Acheteur de ses obligations, et en particulier à défaut du paiement du prix de la Marchandise à une échéance convenue, la vente est révoquée de plein droit, si bon semble à VIDÉO LUNE, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. VIDÉO LUNE ayant la faculté de reprendre immédiatement possession des Prestations, garde les droits d'auteur des programmes proposés sans aucune sommation, et ce aux charges et risques de l'Acheteur. Toute somme versée à VIDÉO LUNE lui reste acquise et est imputée successivement sur la différence de valeur vénale de la prestation puis sur les autres créances non réglées de VIDÉO LUNE sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que VIDÉO LUNE peut exiger de l'Acheteur ; ce dernier étant autorisé à se faire remettre directement toutes indemnités.

X - GARANTIE

VIDÉO LUNE garantit les Prestations dans les conditions définies pour chacune des Prestations. VIDÉO LUNE fournit avant toute commande sur demande de l'Acheteur, toutes spécifications relatives à la durée de fabrication des prestations, et les données techniques du Matériel fourni.

X.1 – La garantie ne joue que pour les Prestations accompagnées de leur facture d'achat. De même, est exclu de la garantie tout dommage causé par une mauvaise installation, un usage anormal, un entretien non conforme aux prescriptions d'utilisation fournies par VIDÉO LUNE ou résultant de réparations ou de modifications apportées par l'Acheteur, une négligence de l'Acheteur, de ses agents, préposés ou tiers.

X.2 – Au cas où un vice caché se révélerait, l'Acheteur doit en avertir immédiatement VIDÉO LUNE par une note détaillée décrivant les circonstances dans lesquelles il en a eu connaissance et ce au plus tard dans les huit jours de sa constatation, faute de quoi il perd son droit à toute garantie.

X.3 – En aucun cas la responsabilité de VIDÉO LUNE ne saurait être mise en cause du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des matériels de diffusion fournis, par des sous-traitants choisis par l'Acheteur soit par des sous-traitants travaillant habituellement avec VIDÉO LUNE.

XI -VALIDITE

Toutes modifications apportées aux présentes Conditions Générales sont nulles et sans effet si elles ne sont pas co-signées par écrit et validées par la signature d'un représentant de la Direction de l'Acheteur et celle du représentant de Vidéo Lune.

XII - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

LE CLIENT :

NOM & PRENOM :

DATE :

FONCTION :

SIGNATURE ET TAMPON DE LA SOCIETE :

(Comportant la mention « Bon pour accord des Conditions Générales de Vente»)